

## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Projet d'un parc éolien sur la commune de ANDILLY-LES-MARAIS

Il sera procédé du **lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus, soit durant 32 jours**, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de trois aérogénérateurs et un poste de livraison du PARC EOLIEN D'ANDILLY-LES-MARAIS sur la commune de ANDILLY-LES-MARAIS, déposée par la Société PARC EOLIEN D'ANDILLY-LES-MARAIS.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Société PARC EOLIEN D'ANDILLY-LES-MARAIS, dont le siège se situe au 213 Cours Victor Hugo 33323 BEGLES cedex, Tel : 05 56 49 42 65.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public). Le dossier, comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, seront consultables sur ce même site durant l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société CDV Evénements Publics REGISTRE NUMERIQUE est aussi mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-andilly-les-marais>

Ainsi qu'un email de dépôt des contributions : [parc-eolien-andilly-les-marais@mail.registre-numerique.fr](mailto:parc-eolien-andilly-les-marais@mail.registre-numerique.fr)

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de ANDILLY-LES-MARAIS, 30 rue de la Paix 17230 ANDILLY-LES-MARAIS, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public le lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ; mardi et mercredi de 14h00 à 17h30 ; jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

En ce lieu, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées par écrit à la mairie de ANDILLY-LES-MARAIS, siège de l'enquête, 30 rue de la Paix 17230 ANDILLY-LES-MARAIS, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

**La consultation des documents en mairie et le dépôt d'observations sur le registre devront s'opérer selon les règles sanitaires précisées dans l'arrêté.**

Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Retraité Ingénieur divisionnaire travaux publics Etat, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de ANDILLY-LES-MARAIS, dans les conditions suivantes :

- Mardi 30 mars 2021 de 14h30 à 17h30
- Samedi 10 avril 2021 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 14 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- Lundi 19 avril 2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 23 avril 2021 de 14h30 à 17h30
- Jeudi 29 avril 2021 de 14h30 à 17h30

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier, lors du dépôt des observations sur le registre ou lors des permanences avec le commissaire enquêteur.**

La mairie de ANDILLY-LES-MARAIS s'engage à :

- Mettre à disposition un local à la mairie pour le commissaire enquêteur
- Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle
- Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances
- Limiter le nombre de personnes dans la salle de permanences à 2 personnes avec le commissaire enquêteur
- Aérer la salle à intervalles réguliers
- Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

Il remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la Société PARC EOLIEN D'ANDILLY-LES-MARAIS.

La copie, des rapport et conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement) et en mairie de ANDILLY-LES-MARAIS pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.